



En exercice : 59
Présents : 53
Votants : 57

Séance du 06 juillet 2026

Le six juillet Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 30 juin 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLE
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
/
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, titulaire
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : BECQUET Vincent (Congrier), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOUPILLAT Daniel (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), PELTIER Alexandra (St Aignan sur Roe)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), CHADELAUD Gaétan (La Roe),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

BECQUET Vincent a donné pouvoir à TISON Hervé
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à CLAEREBOUT Evelyne

PELTIER Alexandra a donné pouvoir à GUILLET Vincent
GOUPILLAT Daniel a donné pouvoir à CHAUVIN Maxime

Secrétaire de Séance : Élu **M. JULIOT Thierry**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-06/170 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du : 06 juillet 2026

OBJET 2026-06/170: AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GAL SUD MAYENNE – CONVENTIONS D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD MAYENNE

M. Clément BEUCHER, Vice-Président en charge de l'Aménagement, rappelle au Conseil communautaire que depuis 2007, les Communautés de Communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez sont associées pour déployer leur politique énergie climat, au sein d'un service énergie – climat, de façon mutualisée.

Les trois Communautés des Communes du Sud Mayenne ont décidé l'établissement et la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour chacune d'elle, de façon coordonnée.

Les PCAET analysent et permettent la mise en place d'actions selon neuf thématiques :

- * Les énergies : les consommations énergétiques finales, la production et la consommation d'énergies renouvelables, et la valorisation des potentiels (récupération de chaleur et stockage), la livraison d'énergie renouvelable (sites de production et de récupération) et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.
- * Les gaz à effets de serre : les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour leur réduction, la séquestration du CO², les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires, l'adaptation au changement climatique.
- * Les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration dans les secteurs de : l'agriculture, les transports, le résidentiel, le tertiaire et l'industrie.

La politique énergie-climat des 3 CC du Sud Mayenne vise à :

- * Réduire les consommations énergétiques finales, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques, les ressources primaires notamment en augmentant les performances des produits et services.
- * Remplacer les consommations énergétiques incompressibles par la production, la récupération, le stockage, la livraison et la consommation en énergies renouvelables, de façon coordonnée et optimisée.
- * Assurer la régénération des biocapacités du territoire et la séquestration du carbone.
- * Organiser l'adaptation (résilience) du territoire au changement climatique, et développer la coopération grâce notamment à l'appui d'une équipe mutualisée, au sein d'un service spécifique nommé service énergie climat mutualisé ou GAL Sud Mayenne.

Ces PCAET établissent ainsi la stratégie des trois Communautés de communes du Sud Mayenne de façon coordonnée, par leur service énergie-climat mutualisé sur :

- * l'agricole et l'alimentaire, via le Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne
- * la mobilité, via le Contrat Opérationnel de Mobilité du Sud Mayenne
- * le bâti et l'énergie, via les Conseillers en énergie partagé (ou économes de flux) et les conseillers France Rénov'
- * la résilience du territoire au changement climatique, incluant les politiques bocagères/forestières
- * l'économie circulaire et la gestion des déchets
- * la coopération

Les missions de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, ainsi que les politiques bocages/forestières ne sont pas incluses au sein du service énergie-climat, mais dans d'autres services propres ou délégués pour chaque Communauté de Communes du Sud Mayenne.

Par ailleurs, les 3 CC du Sud Mayenne ont confiées à leur service énergie-climat, l'animation et la gestion de leurs programmes LEADER dont les fiches actions permettent le financement de cette politique énergie-climat, par :

- un 1^{er} programme LEADER sur la période 2007-2013,
- puis un 2^{ème} sur la période 2014-2022,
- ainsi que le programme LEADER actuel sur la période 2023-2027.

Le programme LEADER 2014-2022 s'est étendu jusqu'à la fin 2024 (cause COVID). Le programme actuel est rétroactif depuis le 01 janvier 2023, avec un commencement effectif au 01 janvier 2025.

Pour cela, ce service énergie-climat mutualisé se nomme également GAL (Groupe d'Action Locale) Sud Mayenne.

Dans ce cadre et pour la mise en œuvre du plan de développement territorial énergie-climat, il est proposé la **validation des nouvelles conventions d'association tripartites** entre les Communautés de communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez pour la mise en œuvre de leur politique énergie-climat mutualisée PCAET, dont notamment l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 du Sud Mayenne.

Pour rappel, les Communautés de communes du Sud Mayenne s'étaient engagées précédemment dans leur convention d'association par les délibérations suivantes :

- CC du Pays de Craon, délibérations du 13 juin 2016, 2022-11/143 du 14 novembre 2022 et 2023-09/116 du 18 septembre 2023.
- CC du Pays de Château-Gontier, délibérations CC-031-2016 du 31 mai 2016, CC-110-2022 du 15 novembre 2022 et B-116-2023 du 12 septembre 2023.
- CC du Pays de Meslay-Grez, délibérations du 28 juin 2016, 5-2CC22112022 du 22 novembre 2022 et 1-7CC12092023 du 12 septembre 2023.

Afin de clarifier les missions, une convention d'association a été établie par thématique du service énergie-climat. Ces conventions ont pour but de préciser l'association des Communautés de Communes du Sud Mayenne, soit les modalités de portage juridique, de pilotage et l'évaluation, de mise en œuvre (engagement des CC, durée et révision de la convention) et de financement.

Les Communautés de Communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez sont maîtres d'ouvrage, conjointement et solidairement, des missions et du fonctionnement du service énergie-climat mutualisé et constituent ainsi le GAL Sud Mayenne.

Il est proposé de confirmer la nomination de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier comme maître d'ouvrage délégué et donc comme structure porteuse administrative et juridique du service énergie-climat mutualisé – GAL Sud Mayenne. Elle assure un ensemble de service au bénéfice des trois Communautés de Communes du Sud Mayenne en échange de leur participation financière. Le service énergie-climat mutualisé – GAL Sud Mayenne gère ainsi un budget annexe au budget de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

- * Accueille le siège social du GAL Sud Mayenne
- * Crée un budget annexe à son budget communautaire pour le service énergie climat – GAL Sud Mayenne
- * Donne délégation au Comité de Pilotage (COFIL) Energie – Climat
- * Désigne un représentant légal pour représenter le service énergie climat mutualisé et le GAL Sud Mayenne, lequel sera habilité à engager la responsabilité de la communauté de commune en tant que délégataire
- * Formalise juridiquement par délibération les décisions prises au nom du GAL Sud Mayenne, notamment par le Comité de Programmation LEADER
- * Formalise juridiquement par délibération les décisions prises par les instances de gouvernance du service énergie climat mutualisé

Les engagements complémentaires des 3 CC sont exposés dans les conventions en annexe : recrutement et ressources humaines, déploiement des moyens, pilotage, communication, sollicitation des subventions, contribution financière, application et suivi des conventions.

Dans ce cadre, les Communautés de communes s'engagent à désigner leurs représentants aux différentes instances de gouvernance du service énergie-climat – GAL Sud Mayenne.

L'intégralité des conventions sont présentées en ANNEXES (3, 4, 5, 6)

PCAET-GAL (Plans Climat Air Energie Territoriaux et Groupe d'Action Local) :

- * Pour l'élaboration, le pilotage, l'animation, le suivi, la gestion et l'évaluation des PCAET, du programme européen LEADER 2023-2027, des dispositifs contractuels des sujets agricoles et alimentaires, de mobilité durable, de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables.
- * Pour la mobilisation, la mise en réseau, l'accompagnement, la coordination et la coopération des politiques des communes et 3 CC du Sud Mayenne, ainsi que des acteurs et forces vives sur tous les sujets inclus dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux du Sud Mayenne (PCAET)
- * Pour la direction, le management, le suivi des activités et missions des agents du service énergie-climat mutualisé du Sud Mayenne, ainsi que l'élaboration et le suivi du budget annexe et la recherche de financements des missions du service.
- * Par un Comité de Pilotage Energie-Climat, un Comité de Direction Energie-Climat et un Comité de Programmation LEADER
- * Pour un effet du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- * Par une dépense annuelle de 157 500€, incluant 2 ETP, financée par le programme LEADER pour 120 000€ (76,19%) et l'autofinancement des 3 CC du Sud Mayenne :

CC du Pays de Craon	15 000€/an	9,52% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Château-Gontier	15 000€/an	9,52% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Meslay-Grez	7 500€/an	4,76% de la dépense (20% de l'autofinancement)

PAT (Projet Alimentaire Territorial) :

- * Pour déployer les actions inscrites au plan d'action 2024-2030
- * Pour mobiliser, mettre en réseau et coordonner sur les sujets agricoles et alimentaires
- * Par une commission d'élus du PAT Sud Mayenne, un Comité de Pilotage PAT Sud Mayenne, un Comité de Pilotage élargi et le Conseil Local de l'Agriculture et de l'Alimentation du PAT Sud Mayenne (CLAA).
- * Pour un effet du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- * Par une dépense annuelle conforme au plan d'action 2024-2030 de 90 000€, incluant 1 ETP, financée à 80% par des subventions (État, LEADER, ADEME...) et à 20% d'autofinancement des 3 CC du Sud Mayenne

CC du Pays de Craon	7 200€/an	8% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Château-Gontier	7 200€/an	8% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Meslay-Grez	3 600€/an	4% de la dépense (20% de l'autofinancement)

CEP (Conseil en Energie Partagé) :

La convention actuelle court jusqu'au 31/12/2026

Mobilité durable :

- * Pour l'animation et la coordination du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), l'animation et développement d'actions de mobilités durables pour chacune des CC selon leur Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives (ou Plan Vélo)
- * Par des Comités Techniques et des Comités de Pilotage, dans le cadre du COM, en tant que AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité)
- * Pour un effet du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, par une dépense annuelle de 75 000€, incluant 1 ETP, financée à 80% par des subventions (CD 53, LEADER, ADEME...) et à 20% d'autofinancement des 3 CC du Sud Mayenne

CC du Pays de Craon	7 200€	9,6% de la dépense
CC du Pays de Château-Gontier	7 200€	9,6% de la dépense
CC du Pays de Meslay-Grez	600€	0,8% de la dépense

- * Pour un effet du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, par une dépense annuelle de 75 000€, incluant 1 ETP, financée à 80% par des subventions (CD 53, LEADER, ADEME...) et à 20% d'autofinancement des 3 CC du Sud Mayenne

CC du Pays de Craon	6 000€/an	8% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Château-Gontier	6 000€/an	8% de la dépense (40% de l'autofinancement)
CC du Pays de Meslay-Grez	3 000€/an	4% de la dépense (20% de l'autofinancement)

Pacte Territorial – France Rénov' :

Les engagements des 3 CC du Sud Mayenne sont spécifiques à cette mission.

- * Pour le volet « dynamique territoriale » et le volet « information, conseil, orientation » (volets 1 et 2 du Pacte Territorial signé avec l'ANAH)
- * Pour un effet du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025, avec une dépense totale de 72 000€, financée totalement par les 3 CC puisqu'elles sollicitent directement leurs financements (ANAH notamment) sans passer par le service énergie-climat mutualisé.

CC du Pays de Craon	28 800€	40% de la dépense
CC du Pays de Château-Gontier	28 800€	40% de la dépense
CC du Pays de Meslay-Grez	14 400€	20% de la dépense

- * Pour un effet du 01 juillet au 31 décembre 2025, avec une dépense totale de 100 300€, également financée totalement par les CC puisqu'elles sollicitent directement leurs financements (ANAH notamment) sans passer par le service énergie-climat mutualisé.

CC du Pays de Craon	79 200€	79% de la dépense
CC du Pays de Château-Gontier	0€	Par de sollicitation du service énergie-climat
CC du Pays de Meslay-Grez	21 100€	21% de la dépense

- * Pour un effet du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec une dépense annuelle de 143 500€, incluant 2,7 ETP, également financée totalement par les CC puisqu'elles sollicitent directement leurs financements (ANAH notamment) sans passer par le service énergie-climat mutualisé.

CC du Pays de Craon	108 000€/an	75,26% de la dépense
CC du Pays de Château-Gontier	0€/an	Par de sollicitation du service énergie-climat
CC du Pays de Meslay-Grez	35 500€/an	24,74% de la dépense

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (57 votants)

- * **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du service énergie-climat mutualisé et du GAL Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre des programmes d'actions et de financement, notamment le programme LEADER 2023-2027, en tant que maître d'ouvrage conjoint et solidaire avec les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier et Meslay-Grez ;
- * **CONFIRME** la nomination de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier comme maître d'ouvrage délégué et donc comme structure porteuse administrative et juridique du service énergie-climat mutualisé – GAL Sud Mayenne ;
- * **S'ENGAGE** par la représentation d'élus communautaires aux différentes instances de gouvernance du service énergie-climat mutualisé et du GAL Sud Mayenne, selon les détails des conventions ;
- * **CONFIRME** les missions et les objectifs, définis dans les conventions annexées, du service énergie climat mutualisé et du GAL Sud Mayenne ;
- * **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette association et ses conventions présentées, dans leurs modalités techniques et sur les participations financières annuelles ;
- * Valider les termes de modification, révision et résiliation des conventions ;
- * **CONFIRME** les engagements de chacune des 3 Communautés de communes signataires ;
- * **AUTORISE** le Président à signer les nouvelles conventions d'association entre les Communautés de Communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez et signer toutes les pièces afférentes à cette action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260710-DELIB202606170-DE

Accusé certifié exécutoire

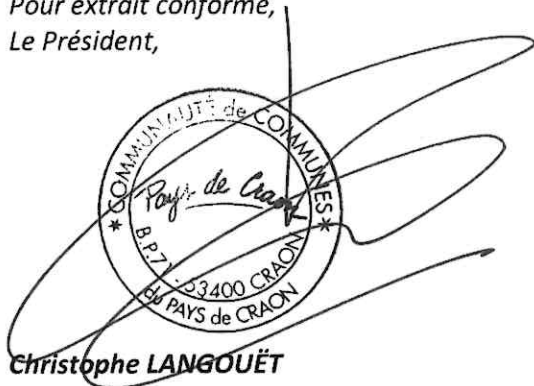
Réception par le préfet : 16/07/2026

Affichage : 16/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

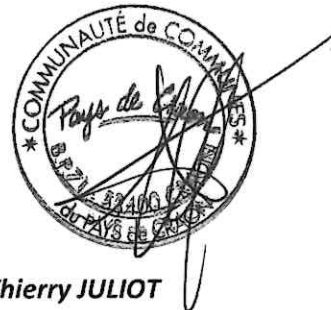
*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 10 juillet 2026*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*


Christophe LANGOUËT



Le secrétaire de séance,


Thierry JULIOT